



neo advertising

Conditions Générales pour les annonces publicitaires numériques ou classiques

Valables dès le 1^{er} janvier 2023

Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations contractuelles entre la société Neo Advertising SA (Neo) et l'annonceur (le client) dans le cadre des contrats de location de surfaces d'affichage classiques ou numériques sur les supports publicitaires prévus à cet effet et mis à disposition par Neo. Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de Neo et sont donc réputées acceptées par le client.

1. Parties contractantes

- 1.1. Le partenaire contractuel de Neo est le client, y compris lorsqu'il est représenté par une agence. La facture est alors établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission. Sont réservés les engagements pris solidairement par l'agence et le client annonceur.
- 1.2. Le client n'est pas autorisé à transmettre les droits issus du contrat à des tiers.
- 1.3. Neo peut fournir ses prestations elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

2. Le contrat

- 2.1. Champ d'application : Les CG régissent tous les contrats de location de surfaces d'affichage classiques ou numériques qu'ils soient de courte durée (moins de 12 mois) avec en général une limite hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière ou de longue durée (plus de 12 mois).
- 2.2. Objet du contrat : Le contrat entre le client et Neo a pour objet la location de surfaces publicitaires et, dans les cas spécifiques, la création de contenus, l'impression des affiches ou l'ordre d'impression à des tiers.
- 2.3. Neo place les moyens publicitaires (i.e. spots, affiches, bâches, etc.) conformément aux dispositions du contrat et de ses annexes.
- 2.4. Conclusion : Le contrat d'affichage, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, signe le contrat ou ne refuse pas la confirmation de commande de Neo dans un délai de 7 jours dès sa date de transmission. Les offres précédant la confirmation de commande sont émises sans engagement. Les parties reconnaissent que le contrat peut être valablement conclu par moyens électroniques sans faire usage de signature électronique simple ou qualifiée.
- 2.5. Contenu : Le contrat contient les points suivants : nom et adresse du client et, le cas échéant de son agence, respectivement de l'éventuel mandataire habilité, liste des supports, début et durée de la campagne, sujet, prix de la campagne, prestations supplémentaires selon le chiffre 3.2 ci-dessous et taxes, conventions particulières (paiement anticipé, options de prolongation du contrat, reconduction automatique du contrat, etc.).
- 2.6. Résiliation : Neo se réserve le droit de se départir du contrat lorsqu'il est impossible de réaliser la commande pour des raisons techniques (par ex. technique de construction), légales ou administratives, pour des questions d'autorisations, ou parce que le bailleur des surfaces visées n'autorise pas

le contenu de l'affichage. Neo se réserve le droit de résilier le contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par Neo, des vices quant à son contenu. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune préention envers Neo et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat.

3. Tarification

- 3.1. Le prix d'affichage se fonde sur l'offre, respectivement sur les listes de prix en vigueur. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus lorsque l'annonceur est domicilié en Suisse.
- 3.2. Les coûts suivants sont facturés en sus du prix d'affichage: droits de timbres éventuels, émoluments cantonaux; autorisations de police; frais d'expédition et de transport; frais de production; frais de montage et de démontage, frais d'entreposage, consommation électrique, entretien des sources lumineuses des supports d'affichage concernés; dédouanement des éléments publicitaires livrés de l'étranger; frais occasionnés par l'obligation éventuelle de recouvrir les affiches après la fin de la période d'affichage; pose de bandeaux ou changement de surfaces publicitaires; frais supplémentaires dus à la livraison tardive des affiches ou des contenus numériques, etc. Lorsque le format numérique est non conforme aux instructions, un coût supplémentaire de CHF 500.- peut être appliqué afin d'adapter le format du spot.
- 3.3. Les changements de sujet aux dates prévues contractuellement sont inclus dans le prix d'affichage. Des changements de sujet supplémentaires pendant la période d'affichage convenue sont effectués selon les possibilités. Les prix applicables sont ceux figurant sur la fiche de production du support publicitaire concerné.
- 3.4. En cas de prolongation d'un contrat, Neo se réserve le droit d'appliquer la tarification en vigueur au moment de cette prolongation.
- 3.5. Neo accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur.
- 3.6. En cas de négociation du contrat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client consent à ce que Neo fasse apparaître et déduise une commission de conseil dans la facture qui lui est adressée. Neo peut aussi verser une commission de conseil à l'intermédiaire qui a négocié un mandat. L'intermédiaire doit transmettre cette commission au client, pour autant que ce dernier n'y renonce pas expressément. La commission de conseil s'élève à 5% du prix d'affichage. Aucune commission n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés au chiffre 3.2 ci-dessus.

4. Conditions de paiement

- 4.1. La facturation a lieu en règle générale après la pose des moyens publicitaires.
- 4.2. Neo est autorisée à demander un acompte. Si l'acompte ne lui parvient pas dans le délai convenu, Neo se réserve le droit de résilier le contrat.
- 4.3. La facture est payable sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.
- 4.4. Les contrats de longue durée feront l'objet de décomptes semestriels.

5. Retards de paiement / Non-respect du contrat par le client

- 5.1. Si le client n'a pas intégralement réglé sa facture à la date d'échéance, il est alors considéré comme étant en retard de paiement et Neo se réserve le droit, après un premier rappel, d'interrompre l'affichage et de réclamer des dommages-intérêts pour cause d'inexécution. Le prix de l'affichage et les taxes restent dus par le client pour la durée prévue contractuellement.
- 5.2. Le client prend à sa charge la totalité des frais supportés par Neo du fait du retard de paiement. En particulier, il est redevable à Neo d'un intérêt de retard de 5% par an à compter de la date d'échéance.
- 5.3. En cas de retard de paiement, Neo enverra les rappels suivants : 1^{er} rappel 3 jours après la date d'échéance de la facture; 2^e rappel 15 jours après le 1^{er} rappel; 3^e rappel 15 jours après le 2^e rappel, avec des frais de rappel de CHF 10.00.-. En cas de nécessité d'un 4^e rappel, un montant de CHF 15.- sera facturé au titre de frais de rappel supplémentaires.
- 5.4. Neo peut à tout moment faire appel à des tiers pour l'encaissement. Le client est responsable des frais supplémentaires occasionnés en raison de ce mandat d'encaissement.
- 5.5. Si, dans le cadre de contrats de longue durée au sens du chiffre 2.1, le client accuse un retard de paiement pour les acomptes convenus, le montant total de la campagne publicitaire devient exigible sans avis supplémentaire.

6. Modification de la commande ou de la livraison

- 6.1. Neo se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de l'affichage pour des raisons techniques ou légales (ex. jours fériés). Lorsque l'efficacité d'un support publicitaire (formats d'affichage classiques, formats d'affichage digitaux, branding zones, méga-poster, autres surfaces spéciales, etc.) est réduite, momentanément ou définitivement, ou lorsqu'un support n'est pas disponible

pour d'autres raisons, notamment en cas de force majeure définie comme toute circonstance hors du contrôle raisonnable de Neo, le client ou son mandataire se verra proposer des solutions de remplacement.

- 6.2. À défaut d'emplacements de rechange, le client reçoit une note de crédit correspondante.
- 6.3. L'annonceur est informé sans délai en cas de suspension ou d'interruption de l'affichage en raison d'un dommage, pour des motifs techniques ou pour un cas de force majeure ou si, malgré la conformité de l'affichage, son efficacité est réduite.
- 6.4. Les modifications mentionnées dans le présent article n'autorisent pas le client à résilier le contrat, le suspendre ou à revendiquer des dommages-intérêts.
- 6.5. Neo se réserve le droit de laisser en place des supports publicitaires au-delà du terme de la période d'affichage pour autant que le client ne l'ait pas expressément exclu.
- 6.6. Neo peut résilier immédiatement tout ou partie du contrat, sans avoir à verser d'indemnisation, en cas de modification ou de résiliation des concessions d'affichage qu'elle exploite ou de modification des prescriptions légales ou officielles empêchant l'exécution ordinaire du contrat.

7. Conditions d'annulation ou de retrait de la campagne

- 7.1. Le client peut se retirer du contrat après la conclusion de celui-ci au sens du chiffre 2.4 avec les frais consécutifs stipulés ci-dessous. Le client doit informer Neo de son retrait par courrier recommandé, la date de réception faisant foi.
- 7.2. Les frais de résiliation sont les suivants :
 - Pour les contrats de courte durée au sens du chiffre 2.1, exprimés en % du montant de la facture :
 - 10 à 8 semaines avant le début de la campagne : 20% ;
 - 7 à 6 semaines avant le début de la campagne : 50% ;
 - 5 semaines avant le début de la campagne : 100%.
 - Pour les contrats de longue durée au sens du chiffre 2.1, exprimés en % du loyer annuel :
 - Jusqu'à 12 semaines avant le début de la campagne : 50% ;
 - 11 à 5 semaines avant le début de la campagne : 75% ;
 - A partir de 4 semaines avant le début de la campagne : 100%.

8. Contenu / Présentation des moyens publicitaires

- 8.1. La responsabilité du contenu et de la présentation des moyens publicitaires incombe exclusivement au client. Ce dernier doit notamment garantir le respect des dispositions légales, des réglementations de branches ainsi que des CG. Neo n'assume aucun contrôle du contenu des moyens publicitaires. Neo se réserve toutefois le droit, en cas de doute, de soumettre le contenu d'un moyen publicitaire aux autorités compétentes en vue d'une évaluation et d'une prise de décision, ainsi que de refuser l'affichage sans indication de motif et selon sa propre appréciation. Si un tiers met en cause la responsabilité de Neo en raison du contenu ou de la présentation d'un moyen

publicitaire, le client est tenu de dédommager Neo de tout préjudice en résultant.

- 8.2. Le client est tenu de payer le prix intégral convenu, y compris en cas d'interdiction par une autorité ou d'obligation de masquage. Le client supporte en outre les frais occasionnés par le masquage et le changement des supports publicitaires (voir chiffre 3.2).

9. Paramètres de production, matériaux et dimensions

Les paramètres de production applicables sont ceux figurant dans la documentation de production et d'impression du support publicitaire concerné. Neo décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire et/ou à une production de mauvaise qualité lorsque le client s'est chargé de celle-ci.

10. Livraison du matériel publicitaire

- 10.1. Le matériel publicitaire doit être livré au plus tard 10 jours avant le début de l'affichage, franco domicile à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation de commande. La livraison s'effectue aux propres risques et frais du client. Dans le cadre de campagnes d'affichages classiques, en plus de la livraison physique du moyen publicitaire, le client doit fournir celui-ci à Neo sous forme de fichier PDF.
 - 10.2. Le client est responsable de toutes les conséquences éventuelles d'une livraison tardive du matériel publicitaire (voir chiffre 3.2). Si l'affichage ne peut pas être réalisé en raison de la livraison tardive du matériel publicitaire, la totalité des coûts de l'affichage est facturée au client.
- ## 11. Responsabilité pour les affiches laissées en dépôt / pour le matériel publicitaire numérique
- 11.1. Neo est responsable du matériel publicitaire en dépôt chez elle ou auprès de ses mandataires en vue de l'exécution des campagnes.
 - 11.2. A la fin de la campagne, Neo peut éliminer librement le matériel publicitaire restant qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

12. Contrôle / Entretien des moyens publicitaires

- 12.1. Concernant les affiches et les bâches, Neo entretient l'affichage pendant la durée d'exposition et pose des affiches de remplacement lorsque les affiches sont détériorées, à condition que le client lui en ait fourni une quantité suffisante.
- 12.2. Les moyens publicitaires endommagés doivent être remplacés par le client à ses frais, y compris en cas de force majeure ou de déprédations/dégradations de tiers.

13. Statistiques publicitaires

- 13.1. À la fin d'une campagne publicitaire, Neo fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

14. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage doivent être communiquées à Neo sans délai par écrit.

Aucune plainte n'est admise une fois la campagne terminée.

15. Garantie et responsabilité

- 15.1. Neo garantit l'exécution de l'affichage en conformité avec le contrat conclu.
- 15.2. Sont exclus de cette garantie :
 - les défauts et défaillances qui ne sont pas imputables à Neo, par exemple par suite de force majeure, d'intempéries et d'évènements naturels ou de déprédations/dégradations de tiers ;
 - Le retard dans l'exécution de l'affichage causé par la livraison tardive à Neo du contenu de la campagne publicitaire (affiche ou spot) ;
 - Une différence d'exposition jusqu'à 10% par rapport au nombre de diffusions (campagne DOOH), par rapport à la circulation des véhicules (campagne sur transports publics) ou par rapport à tout autre critère prévu contractuellement.
 - Le non-respect des matériaux agréés pour les campagnes sur les véhicules des sociétés de transport public.
- 15.3. La responsabilité de Neo ou de son personnel auxiliaire pour les dommages indirects (manque à gagner, dérangement, gain manqué, économies non réalisées, surcoûts, etc.) est expressément exclue.

16. Confidentialité / Protection des données

- 16.1. Neo traite les données qui lui sont confiées par le client de manière confidentielle. Elle les utilise exclusivement aux fins de conclusion et d'exécution du contrat ainsi que pour la gestion de la relation client.
- 16.2. Neo ainsi que des tiers (bibliothèques, musées, fondations culturelles) peuvent publier des moyens publicitaires en-dehors de la campagne à condition que cette utilisation ne soit pas commerciale. Le client ni l'auteur ne peuvent prétendre à une indemnisation à ce titre.

17. Droit applicable et for

Le contrat entre le client et Neo est régi par le droit suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé. Le for juridique est le siège de Neo pour toute contestation venant à surgir entre les parties au sujet de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Neo se réserve néanmoins le droit de saisir la juridiction compétente du domicile ou du siège social du client.

18. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions antérieures. Neo se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG.